

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 455

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE 11

À l'alinéa 43, substituer aux mots :

« pouvant être »

les mots :

« qui peut comprendre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.